



ECOLE DE DE SAINT-VAAST

Rue Professeur O. Tulippe
7100 Saint-Vaast
Tél : 064/222952



Rue des Briqueteries
7100 Saint-Vaast
Tél./Fax : 064/223665
E-mail : ec001385@adm.cfwb.be



PROJET DE L'ETABLISSEMENT 2015 - 2018

1. Physionomie de l'école.

a) Caractéristiques générales

Dénomination de l'école :

Ecole communale fondamentale de Saint-Vaast

Type d'enseignement :

Enseignement fondamental ordinaire

Adresse du siège administratif :

1 rue des Briqueteries

7100 Saint-Vaast

064/223665

sva1@lenseignement.org.

Nom de la direction :

M. Hancart Patrick

Nombre d'implantations : 2 implantations.

1 rue des Briqueteries 7100 Saint-Vaast.

31 rue Professeur Omer Tulippe 7100 Saint-Vaast.

Nombre de classes organisées au sein de l'établissement (*toutes implantations confondues*) : 10 classes organisées.

b) Nos activités pédagogiques obligatoires :

- Cours de psychomotricité de la première à la troisième maternelle.
- Cours de natation de la première à la sixième année primaire.
- Cours de seconde langue (anglais) de la troisième à la sixième année primaire.

c) Nos services périscolaires :

- Accueil au sein de l'établissement dès 7 heures 15 (service payant).
- Possibilité de commande de repas complet ou de potage le midi.
- Accueil au sein de l'établissement de 15 heures 30 à 16 heures 30 ou 17 heures 30 (service payant).
- Étude dirigée de 15 heures 30 à 16 heures 30 (service payant).

d) Nos activités extérieures :

- Séjour en classes de neige pour les élèves de sixième année primaire.
- Les activités payantes.

L'école est un lieu qui doit favoriser la curiosité de l'enfant, éveiller son imagination et développer son sens critique.

Sortir de ses murs et apprendre à regarder le monde font partie des missions de l'enseignement.

Des ateliers, des sorties, des visites, des classes de dépaysement, ... sont organisés pour atteindre les objectifs fixés. Les activités extrascolaires choisies pour illustrer les projets sont communiquées aux parents.

Les contenus, dates, endroits et coûts sont divulgués le plus vite possible durant l'année scolaire.

e) Nos activités spécifiques :

- Dès la deuxième maternelle, initiation aux technologies de l'information et de la communication.

f) Horaires des cours :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<i>8 heures 30</i> <i>12 heures 05</i>	<i>8 heures 30</i> <i>12 heures 05</i>	<i>8 heures 30</i> <i>12 heures 05</i>	<i>8 heures 30</i> <i>12 heures 05</i>	<i>8 heures 30</i> <i>12 heures 05</i>
<i>13 heures 30</i> <i>15 heures 10</i>	<i>13 heures 30</i> <i>15 heures 10</i>		<i>13 heures 30</i> <i>15 heures 10</i>	<i>13 heures 30</i> <i>15 heures 10</i>

2. Le projet de l'établissement.

a) Le titre du projet :

Ouvrir à nos élèves toutes les portes de leur « potentialité » par un apprentissage de qualité et une attitude citoyenne est l'objectif fondamental de notre équipe éducative.

b) Les implications pédagogiques du projet :

L'école visera au développement du projet personnel de chaque enfant. Les valeurs d'autonomie, de confiance en soi, de solidarité et d'écocitoyenneté seront nos priorités.

La pédagogie développée dans notre établissement est une « pédagogie participative » : l'enseignement, les enseignants et les élèves sont tous acteurs. Ils gèrent la vie de l'école et s'y construisent. Les divers projets mis en œuvre contribueront à la socialisation et à la mise en place des règles de la vie en commun. Ils sensibiliseront au respect et à la protection de notre environnement. L'accent sera particulièrement mis sur le développement du sens de l'effort, du goût du travail bien fait et sur l'ouverture vers le monde socio culturel et économique. Chaque enfant développera ses compétences et ce le plus souvent possible au départ de situations problèmes. L'enfant pourra dès lors transférer ses compétences à toute situation problème.

c) Le bien-être et le bien vivre :

Dès la maternelle, mise en place d'activités visant à la lutte contre la violence verbale et physique. Une collaboration avec des partenaires extérieurs favorisera la mise en place d'un comportement adéquat favorisant une alimentation saine, équilibrée et variée dans un corps sain.

Des activités spécifiques, mais aussi une attention particulière au poids du cartable, contribueront à la lutte contre le mal du dos.

d) L'intégration des nouvelles technologies :

Dès la deuxième maternelle l'enfant sera amené à utiliser le matériel informatique ainsi que le tableau interactif lors d'activités spécifiques ou des activités de remédiation.

3. Annexes au projet.

a) le cadre institutionnel :

Le Décret « Missions » du 24 juillet 1997 définit les notions de *projet éducatif*, de *projet pédagogique* et de *projet d'établissement*.

Article 63 :

Le **projet éducatif** définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des PO (CECP - CEPEONS) définit ses objectifs éducatifs.

Article 64 :

Le **projet pédagogique** définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des PO de mettre en œuvre son projet éducatif.

Article 67 :

Le **projet d'établissement** définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

- 1° des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs ;
- 2° des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études ;
- 3° de l'environnement social, culturel et économique de l'école ;
- 4° de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée ;

b) Les prérogatives pédagogiques du décret « Missions » ; extraits.

Article 6 :

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1° promouvoir la **confiance en soi** et le développement de la personne de chacun des élèves;
- 2° amener tous les élèves à **s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences** qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- 3° préparer tous les élèves à être des **citoyens responsables**, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- 4° assurer à tous les élèves des **chances égales d'émancipation sociale**.

Article 8 :

Pour atteindre les objectifs généraux visés à l'article 6, les savoirs et les savoir-faire, qu'ils soient construits par les élèves eux-mêmes ou qu'ils soient transmis, sont placés dans la **perspective de l'acquisition de compétences**. Celles-ci s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et, de manière générale, dans l'organisation de la vie quotidienne à l'école. A cet effet, la Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement :

- 1° mette l'élève dans **des situations qui l'incitent à mobiliser** dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents;
- 2° privilégie les activités de **découverte, de production et de création**;
- 3° articule **théorie et pratique**, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique;
- 4° équilibre les temps de travail **individuel et collectif**, développe la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but;
- 5° fasse respecter par chaque élève **l'obligation de participer** à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent;
- 6° intègre **l'orientation** au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et en informant les élèves à propos des filières de formation;

7° recoure aux **technologies de la communication et de l'information**, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage;

8° suscite le goût de la **culture et de la créativité** et favorise la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés;

9° éduque au **respect de la personnalité** et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique et met en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école;

10° participe à la **vie de son quartier ou de son village** et, partant, de sa commune, et s'y intègre de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique.

Article 12 :

L'enseignement **maternel poursuit tous les objectifs généraux** fixés à l'article 6 et vise particulièrement à

1° développer la prise de conscience par l'enfant de ses **potentialités propres** et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi;

2° développer la **socialisation**;

3° développer des **apprentissages** cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs;

4° déceler les **difficultés et les handicaps** des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

Article 15 :

Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant **l'évaluation formative et la pédagogie différenciée**.

Dans l'enseignement ordinaire, l'élève amené à parcourir la deuxième étape de l'enseignement obligatoire en cinq ans plutôt qu'en quatre ou le premier degré de l'enseignement secondaire en trois ans plutôt qu'en deux peut suivre **l'année complémentaire** adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement. Dans l'enseignement spécialisé, l'élève évolue selon son **rythme d'apprentissage et ses potentialités** dans les différents degrés de maturité sur avis du Conseil de classe.

c) Les projets éducatif et pédagogique de la Ville de La Louvière : extraits¹.

Le projet éducatif :

Dans le cadre de l'enseignement qu'elle organise, la Ville de La Louvière a élaboré un projet éducatif qui définit ses intentions et les attitudes éducatives communes qu'elle promeut au sein de ses écoles.

Ce projet se base sur des valeurs qu'elle s'efforce de promouvoir dans tous ses secteurs d'activités :

- a) le principe de neutralité ;
- b) le principe de l'égalité et de la justice sociale ;
- c) le principe démocratique comme fondement du fonctionnement de ses institutions;
- d) la reconnaissance de chaque individu dans son identité et son rôle de citoyen.

La Ville de La Louvière entend éduquer, instruire et former :

- a) des individus épanouis, autonomes, ouverts à leur environnement ;
- b) des citoyens responsables, solidaires et tolérants ;
- c) des professionnels capables de construire leurs savoirs, savoir- faire et savoir-être.

L'enseignement communal louviérois adhère aux principes de neutralité définis par le décret du 17 décembre 2003 dans ses articles 2 à 6.

Le projet pédagogique :

Le projet pédagogique a pour objectif de mettre en œuvre le projet éducatif de l'enseignement communal louviérois, tel qu'approuvé par le Conseil communal.

Les démarches pédagogiques visent à former des individus de tous âges à même de s'insérer en citoyens responsables dans une société en mutation rapide et désireux de participer à l'évolution de celle-ci.

Elles s'attachent à adapter les pratiques et les moyens aux besoins des élèves en tenant compte de leurs rythmes d'apprentissage et de leurs diversités sociales et culturelles : elles tendent vers une réelle égalité des chances, face à l'appropriation des savoirs.

Les méthodes de travail et de réflexion reposent sur une démarche libre examinateur. Elles mettent l'accent sur la connaissance nécessaire des valeurs sociales entre personnes de milieux socioculturels différents par la pratique de dialogues ouverts et respectueux de chacun.

¹ Pour les détails, consulter les textes intégraux.

Afin de mettre ce projet éducatif en oeuvre, il importe de concilier les structures, les contenus et les méthodes avec les valeurs prônées :

- une pédagogie **active et fonctionnelle**, se basant sur les étapes de la démarche scientifique ;
- une pédagogie **socialisante**, favorisant le développement des réseaux de communication ;
- une pédagogie **valorisante**, qui intègre l'évaluation formative comme outil d'apprentissage ;
- une pédagogie **interdisciplinaire** ;
- une pédagogie **auto-apprenante**.

Pour atteindre les objectifs du projet pédagogique, les différents acteurs de l'enseignement communal louviérois veilleront à :

- mettre l'élève à tout moment dans des situations qui l'incitent à mobiliser des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents ;
- privilégier les activités de découverte, de production et de création ;
- articuler théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique ;
- équilibrer les temps de travail individuel et collectif ;
- faire respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement et accomplir les tâches qui en découlent ;
- intégrer l'orientation au sein même du processus éducatif et formatif ;
- recourir aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement ;
- susciter le goût de la culture et de la créativité ;
- éduquer au respect de la personnalité et des convictions de chacun ;
- participer à la vie de son quartier ou de son village